



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 6

Réunion 14 mars 2024, 10h00, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Hubert PASCAL., Daniel MATHEUX, Dominique FEDERICO, Michel NAGEOTTE, Jean Louis TRINQUETTE

Excusé : M.

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Albert VIENOT (visio), Michel MONIOTTE (visio), Albert GIBOULET

### COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

#### 1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 07 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 22/02/2024

##### 1.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **DIJON – STADE SNCF DES BOURROCHES 1 – NNI 212310401**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/01/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 14/12/2023), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 22/02/2002.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 01/02/2024 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- La dimension des vestiaires est inférieure à 25 m<sup>2</sup> (Art. 4.6.1).

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ initiaux.
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes, PMR...

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 14/06/2024.

- **FAUVERNEY – STADE DU TEMPLE 1 - NNI 212610101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/03/2033.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 26/01/2024.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 29/01/2024 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour les Niveaux T1 à T5) :

- L'installation n'est pas close (Art. 6.3).

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T3) :

- Absence des tests in situ (Art. 3.2.6.1).

- Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu doit être complété par une partie télescopique qui doit déborder de 1,50 m de la sortie de l'aire de jeu vers l'aire de jeu (Art. 6.5).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 22/02/2034.

## 1.2 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

### ● CHASSAL MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 1 – NNI 393390101

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 08/09/2027.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/01/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que du document transmis :

- Photos attestant de la mise en place des bancs de touche joueurs de 7.5 m de longueur.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 08/09/2027.**

## 1.3 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

### ● BELFORT – GYMNASE LE PHARE – NNI 900109901

L'éclairage de cette installation est classé en niveau Efutsal1 jusqu'au 24/02/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau Efutsal 1 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/02/2024.

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 08/02/2024.

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1203 Lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0.62

➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0.71

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau Efutsal 1 jusqu'au 22/04/2026.**

## 1.4 PROCES VERBAUX CRTIS

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 5 du 08 février 2024.**

**Prochaine réunion le : 28/03/2024**

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 21/03/2024**

# COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

## 1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 08 février 2024.

## 2. COURRIERS

## 2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

## 2.2 COURRIERS DIVERS

- Mail en date du 14/02/2024 de la commune de DANJOUTIN avec les documents demandés suite à la CRTIS du 08/02/2024. Pris note et réponse faite (15/02).
- Mail en date du 14/02/2024 de la commune de VARENNES ST GERMAIN sollicitant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux suite à la CRTIS du 30/11/2023. Pris note et réponse faite (15/02) pour un délai jusqu'au 30/06/2024.
- Mail en date du 17/02/2024 de la commune de ST AGNAN preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 30/11/2023 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (19/02).
- Mail en date du 29/02/2024 de la commune de PERROUSE sollicitant un délai supplémentaire jusqu'au 29/06/2024 pour la signature de l'échéancier de travaux liés à l'accession du club en R1. Pris note et réponse faite (29/02).
- Mail en date du 23/02/2024 de la commune de d'ARC SUR TILLE nous informant de sa volonté de ne pas procéder aux travaux pour l'obtention d'un classement de son installation en T5. Pris note et réponse faite (01/03).
- Mail en date du 07/03/2024 de la commune de SELONGEY avec preuve que les travaux demandés suite à un rapport d'arbitre indiquant un problème de main courante, ont bien été faits. Pris note et réponse faite (07/03).

## 3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

### 3.1. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **DIJON – STADE SNCF DES BOURROCHES 1 – NNI 212310401**  
Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 01/02/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :  
Eclairage moyen : 224 lux  
Rapport Emini/Emaxi : 0.47  
Facteur d'uniformité : 0.67  
**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 14/03/2028**

### 3.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 2 – NNI 216840102**  
Ce terrain était classé T5SYN jusqu'au 27/01/2024.  
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5SYN et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 14/02/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or
  - AAC en date du :20/02/2024 et mentionnant une capacité de 299 personnes.
  - Plan des vestiaires
  - Plan de masse
  - Plan coté de l'aire de jeu
  - Test in situ en date du 10/11/2021**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**  
**Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service soit le 27/01/2014.**  
**Elle demande la fourniture de ces tests avant le 31/12/2024**  
**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.**  
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS BEAUNOISE).

## 4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

### 4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 1 – NNI 253340101**  
Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 07/09/2024.  
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 22.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 287 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.82

**La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.**

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

- **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**

Cet éclairage est classé E3 jusqu'au 28/09/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E1 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 124 projecteurs répartis sur la structure des tribunes
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 23.80 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 2301 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.66
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.86

**La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude.**

#### 4.2. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **LES FINS – STADE BAS DE LA CHAUX – NNI 252400101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 09/06/2032

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T5SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/02/2024 par Messieurs Albert VIENOT et Hubert PASCAL, membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Rapport de la visite effectuée le 27/12/2023 par Monsieur Hubert PASCAL
- Plan de masse
- Plan côté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AOP en date du 26/02/2024 et mentionnant une capacité de 500 personnes

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Une superficie de vestiaire joueurs d'au moins 20m<sup>2</sup> est obligatoire pour un classement initial ou un changement de niveau de classement T5 (article 4.6.1).**  
La commission demande un échancier de travaux des vestiaires afin de pouvoir passer l'installation en classement Travaux T5SYN.
- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service soit le 20/02/2024.**  
**Elle demande la fourniture de ces tests avant le 31/08/2024**  
**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6SYN jusqu'au 14/03/2029.**  
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US LES FINS).

#### 4.3. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **LES FINS – STADE BAS DE LA CHAUX – NNI 252400101**

Après contrôle effectué par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY le 27/02/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 195 lux  
Rapport Emini/Emaxi : 0.50  
Facteur d'uniformité : 0.69

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 14/03/2028**

#### 4.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **BELFORT – GYMNASE LE PHARE – NNI 900109901**

Après contrôle effectué par Messieurs Michel SAGER et Claude PONT le 08/02/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 1203 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.62

Facteur d'uniformité : 0.71

**La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **GIROMAGNY – STADE EDOUARD TRAVERS 1 – NNI 900520101**

Après contrôle effectué par Messieurs Michel SAGER et Claude PONT le 28/02/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 190 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.40

Facteur d'uniformité : 0.69

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 14/03/2026.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC GIRO LEPUIX).

#### 4.5. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **AUBONNE – STADE MUNICIPAL – NNI 250290101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 12/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 16/11/2023 par Monsieur Albert VIENOT, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Plan des vestiaires
- AOP en date du 28/06/2013 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan de masse

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

**Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ES LES FONGES 91).

- **TARCENAY-FOUCHERANS – STADE DU CHAMPS DE FOIRE – NNI 252500101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 30/11/2033.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 19/10/2023 par Monsieur Christian QUERRY, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 23/10/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 14/03/2034.**

- **EMAGNY – STADE JULES GAUTHEROT – NNI 252170101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 12/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 16/12/2023 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- AAC en date du 16/12/2013 et mentionnant une capacité de 299 personnes

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ **D'un plan des vestiaires**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC EMAGNY PIN).

- **DELLE – STADE DES FROMENTAUX 2 – NNI 900330102**

Ce terrain était classé T3SYN jusqu'au 30/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T4SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/03/2024 par Messieurs Claude PONT et Michel SAGER, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- AOP en date du 05/03/2024 et mentionnant une capacité de 500 personnes
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 05/03/2024 par Monsieur Michel SAGER

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club S. REUNIS DELLE).

- **CHANTRANS – STADE DES ESSARTS 1 – NNI 251200101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 13/03/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/03/2024 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la ligue de Bourgogne Franche-Comté.
- AAC en date du 06/03/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/03/2034.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ABC FOOT).

#### 4.6. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **OSSELLE ROUSSELLE – STADE GEORGES L'HERITIER – NNI 254380101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 13/05/2024.

#### 4.7. AFFAIRES DIVERSES

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 3 – NNI 250560303**

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 07/09/2032.

Suite à un courrier reçu, la CRTIS a missionné Hubert PASCAL pour effectuer une visite de contrôle afin de s'assurer que l'installation était toujours conforme à la réglementation.

**Monsieur PASCAL a pu constater que le revêtement est très dégradé par endroit (rond central et surfaces de réparation).**

Après échange avec la commune, celle-ci s'est engagée auprès de Monsieur Hubert PASCAL à mettre en place de nouveaux morceaux de revêtements sur les zones abimées pour finir la saison, puis de remplacer le revêtement par un nouveau une fois la saison terminée.

La commission demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/04/2024.

Si les photos ne devaient pas être fournies passé ce délai, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait s'y dérouler. Une visite sera à prévoir avec la CDTIS pour vérifier la conformité des travaux.

### 5. DISTRICT DU JURA

- Néant

### 6. DISTRICT DE LA NIEVRE

## 6.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

### ● COSNE COURS SUR LOIRE– STADE RAPHAEL GIRAUX – NNI 580860101

Ce terrain est classé T3 jusqu'au 27/03/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/01/2024 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Rapport de visite
- AOP en date du 17/06/2014 et mentionnant une capacité de 4300 places (dont 300 places assises)
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US COSNE).

### ● COSNE COURS SUR LOIRE– STADE FOING 2 – NNI 580860102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 12/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/01/2024 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Plan de masse

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/06/2024.**

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 30/06/2024.**

### ● COSNE COURS SUR LOIRE– STADE RAPHAEL GIRAUX 3 – NNI 580860103

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 13/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/01/2024 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/06/2024.**

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 30/06/2024.**

● **COSNE COURS SUR LOIRE– STADE RAPHAEL GIRAUX 4 – NNI 580860104**

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 13/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/01/2024 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/06/2024.**

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 30/06/2024.**

● **COSNE COURS SUR LOIRE– STADE RAPHAEL GIRAUX 5 – NNI 580860105**

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 13/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/01/2024 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/06/2024.**

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 30/06/2024.**

● **COSNE COURS SUR LOIRE– STADE RAPHAEL GIRAUX 6 – NNI 580860106**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 13/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/01/2024 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- AOP en date du 02/04/2013 et mentionnant une capacité de 2108 places (dont 108 assises)
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 30/06/2024.

- **COULANGES LES NEVERS – STADE JEAN CHORLET – NNI 580880101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 02/11/2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 29/01/2024 par Monsieur BIDAULT Alain, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du District Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Plan des vestiaires

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/06/2024.**

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club U.S. DE COULANGES LES NEVERS).

- **DRUY PARIGNY– STADE RAYMOND TISSIER – NNI 581050101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 30/08/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 29/01/2024 par Messieurs Lionel ERAY, Président et Jean Claude MALUS membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Nièvre
- Attestation Administrative de Capacité en date du 29/01/2024 mentionnant une capacité de 150 personnes.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Diverses photos

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

**Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la levée des non-conformités et de fournir les documents demandés avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ENT.S. DRUY BEARD).

- **IMPHY– STADE PIERRE JOLY – NNI 581340301**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 07/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 29/01/2024 par Messieurs Lionel ERAY, Président et Jean Claude MALUS membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Nièvre
- Attestation Administrative de Capacité en date du 29/01/2024 mentionnant une capacité de 300 personnes.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/03/2034.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS).

- **LUZY– STADE JEAN LEMOINE 1 – NNI 581490101**

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 20/06/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 29/01/2024 par Messieurs Lionel ERAY, Président et Jean Claude MALUS membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Nièvre
- Attestation Administrative de Capacité en date du 01/02/2024 mentionnant une capacité de 300 personnes.
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la levée des non-conformités et de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club U.S. LUZY MILLAY).

- **LUZY– STADE JEAN LEMOINE 2 – NNI 581490102**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 20/06/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 29/01/2024 par Messieurs Lionel ERAY, Président et Jean Claude MALUS membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Nièvre
- Attestation Administrative de Capacité en date du 01/02/2024 mentionnant une capacité de 100 personnes.
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.

## 6.2 CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **CORBIGNY – STADE CLAUDE SPANOUDAKIS 1 – NNI 580830101**

Après contrôle effectué par Monsieur ERAY Lionel le 04/03/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 91 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.25

Facteur d'uniformité : 0.42

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (led) jusqu'au 14/03/2028

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club C.S. CORBIGEOIS).

## 6.3. AFFAIRES DIVERSES

- **MARZY – STADE DE LA SIMONERIE – NNI 581600101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 14/09/2033 suite à la commission du 14/09/2023.

Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés n'ont pas été fournis.

La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

## 7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

### 7.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **LARIANS ET MUNANS – STADE DES GRAVIERS 1 – NNI 702960101**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 30/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 3 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 280 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.73
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.85

**La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.**

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

### 8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **VIREY LE GRAND – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 715850101**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage 84973 R5 :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 171 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.57
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.73

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

### 8.2. CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

- **RULLY – STADE DES POMMIERS 2 – NNI 713780102**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Paul MATHEY le 19/02/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 183 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

Facteur d'uniformité : 0.69

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 14/03/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club UNION SPORTIVE RULLY FONTAINES).

- **ROMANECHÉ THORINS – STADE MUNICIPAL – NNI 713720101**

Après contrôle effectué par Messieurs André DESCHAMP et Dominique RYMPEL le 04/03/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 107 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.28

Facteur d'uniformité : 0.53

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (led) jusqu'au 14/03/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club VIGNERONNE S. ROMANECHOISE).

### 8.3. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **DIGOIN – STADE PIERRE DE COUBERTIN 3 – NNI 711760103**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 30/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 19/02/2024 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- AAC en date du 21/12/2013 et mentionnant une capacité de 750 personnes
- Plan des vestiaires
- Plan de masse

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club DIGOIN FOOTBALL CLUB ASSOCIATION).

#### 8.4. AFFAIRES DIVERSES

- **FRAGNES LA LOYERE– STADE LA BILLIOLE – NNI 712040101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 30/11/2033.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) a émis lors de la CRTIS du 30/11/2023 les remarques suivantes :

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).**

La commune dans son mail du 08/03/2024, sollicite un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux demandés et nous transmet un devis validé avec la société DUC & PRENEUF pour la réalisation de ceux-ci.

**La commission, donne un délai supplémentaire jusqu'au 31/07/2024 et demande à la commune de lui fournir les photos des travaux de hauteur de buts pour validation définitive du classement. Si les photos ne devaient pas être fournies passé ce délai, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait s'y dérouler.**

- **ST YAN – STADE MUNICIPAL – NNI 714910101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 12/10/2033 suite à la commission du 12/10/2023.

**Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés n'ont pas été fournis.**

**La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.**

### 9. DISTRICT DE L'YONNE

#### 9.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **MAGNY – STADE JEAN-FRANCOIS NAUDIN 2 – NNI 892350102**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet création de terrain naturel pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan des vestiaires
- Plan du projet

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)**
- ✓ **La clôture de l'enceinte sportive est obligatoire pour un niveau T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**

**La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de création de terrain naturel, conformes à un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

#### 9.2. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **CHARBUY – STADE RAYMOND ANCEL 2 – NNI 890830102**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 15/02/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 173 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.71

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 14/03/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club UNION CHARBUY FLEURY LA VALLEE).

### 9.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **SENS – STADE BRUNO BOURBON – NNI 893870401**

Ce terrain est classé Travaux jusqu'au 11/05/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/11/2023 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 21/11/2023 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- AAC en date du 17/08/2023 et mentionnant une capacité de 260 personnes

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 30/06/2024.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club PARON FC).

- **PARON – STADE ROGER TREILLE 2 – NNI 892870102**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 25/04/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/11/2023 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Christian BERNARD, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 21/11/2023 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- Rapport de la contre-visite effectuée le 08/03/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- AOP en date du 21/12/2023 et mentionnant une capacité de 250 personnes

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 30/06/2024.**

### 10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le jeudi 04 avril 2024 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUESSE **Invités :** JP. MATHEY . [Retour des dossiers au plus tard le 29/03/24.](#) (CFTIS prévue le 25/04)

Le Président,



Alain BIDAULT